



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 19 février 2026 n° 26/044
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : Signature du marché de location de structure tente pour les travaux de la Place Michelet.

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Considérant que la ville souhaite louer une structure tente pour permettre la poursuite des travaux de la place Michelet, à Houilles, malgré les intempéries ;

Considérant qu'à cet effet une mise en concurrence a été réalisée auprès de trois entreprises spécialisées dans la location d'équipements, à savoir les sociétés :

- SP EQUIPEMENTS, sise 42 rue Monge – 75005 PARIS ;
- PROSCENE, sise 2 rue des acacias – 60350 ATTLICHY ;
- ELISABETH 1ERE, sise 29 rue Eugene Levasseur – 93230 ROMAINVILLE ;

Considérant qu'après analyse des propositions, l'offre de la société SP EQUIPEMENTS a été jugée la plus avantageuse car mieux disante et conforme aux exigences et attentes de la Ville ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** le marché de location avec la société SP EQUIPEMENTS, sise 42 rue Monge – 75005 PARIS, pour un montant total de 31 680,00 (trente-et-un mille six cent quatre-vingts) euros HT soit 38 016,00 (trente-huit mille seize) euros TTC.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260219-DM26-044-AR
Date de réception préfecture : 20/02/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 2 : **PRECISE** que les dépenses liées au projet sont inscrites au budget communal.

Article 3 : **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : **20/02/2026**

Publication effectuée le : **20/02/2026**

Exécutoire ce jour : **20/02/2026**

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260219-DM26-044-AR
Date de réception préfecture : 20/02/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.